RCS : MULHOUSE
Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00060
Numéro SIREN : 444 966 394
Nom ou dénomination : BESANCON DIFF

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2020 sous le numéro de dépôt 274

BESANCON DIFF
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 38 Rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
444.966.394 R.C.S. Mulhouse T.I.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 4 juillet,
A 13 heures,
Au siège social,

Le soussigné, Stephan SPEICHER, agissant en qualité de représentant légal de la société ALSAFOR, Associé Unique de la société BESANCON DIFF, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros,

Monsieur Stephan SPEICHER est également présent en qualité de Gérant non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par décision en date du 27 juin 2019 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

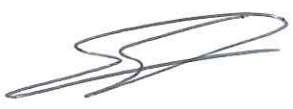
> Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et l'Associé Unique.

Stephan SPEICHER



Pour la société ALSAFOR
Stephan SPEICHER

